

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°44/7.6/06-06/26

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	21

SEANCE DU 6 JUIN 2019

Date de la convocation : 27-05-2019

Date de l'affichage : 29-05-2019

OBJET :

**INDEMNISATION D'UN AGENT DE LA
POLICE MUNICIPALE VICTIME D'OUTRAGE
SUR PERSONNE DEPOSITAIRE DE
L'AUTORITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Le Maire

L'an deux mille dix-neuf,

Le SIX JUIN à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRULLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Jean Claude BASCHIOU, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND

Absents ayant donné procuration :

S.ROUS à J. SOLEYROL

A. BAILLIEU à G. TRULLET

Absents : C. BERTINI, G. BER, A. JACINTO, Fabrice LABARUSSIAS, Stéphane PIGNAN, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET

Secrétaire de séance : V. BONVICINI

Il est indiqué au conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes, saisie de faits d'«*outrage sur une personne depositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions*», concernant un agent de police municipale de la commune d'Aigues-Mortes a, sur cette action civile, condamné le prévenu à lui verser 300 euros en réparation du préjudice moral par un arrêt rendu le 27 juin 2017, sous le n°17/00479, confirmant le jugement en première instance par le TGI de Nîmes. Cet agent a bénéficié de la protection fonctionnelle, accordée par le Maire, pour couvrir l'intégralité des frais exposés pour sa défense. Le prévenu ne s'étant pas acquitté de l'indemnité due à cet agent, malgré les démarches entreprises en ce sens, il appartient à la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle, et sur délibération du conseil municipal, d'indemniser l'agent pour les préjudices subis, charge à la commune de se retourner ensuite sur le prévenu pour récupérer cette somme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à verser une indemnité de 300 euros à l'agent de police municipale concerné,
- et d'accomplir toutes démarches nécessaires à récupérer cette somme sur la personne condamnée par la juridiction pénale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean